



ASSISTANCE ET EXPERTISE



Affaire suivie par :

Martial AUCLERC
Tél : 04.91.25.10.25
Fax : 04.91.25.05.05
martial.auclerc@aexpertise.com

Mairie de Besançon
2 Rue Megevand
25000 BESANÇON

Marseille, le 22 mai 2014

Objet : Résultats Mesure de champs électromagnétiques

Madame, Monsieur,

Notre laboratoire d'essais a récemment été mandaté afin de réaliser une prestation de mesure de champs électromagnétiques à l'adresse suivante :

7 Avenue Elisée Cusenier
25000 BESANÇON

Vous trouverez ci-joint les résultats de l'essai numéroté 3A041424-R. Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.

En vous en souhaitant une bonne réception, nous vous adressons, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Laboratoire AEXPERTISE

Pièce(s) jointe(s) : Résultats de l'essai

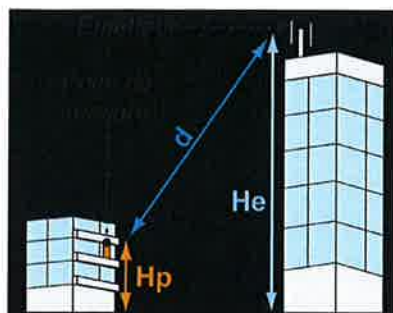
Aexpertise - Immeuble « Le Sud » 166 Avenue de Hambourg - 13008 Marseille
Web : www.aexpertise.com - Tél: 04.91.25.10.25 - Fax: 04.91.25.05.05 - E-mail : admin@aexpertise.com
RCS Marseille B 428 695 845 000 27

Fiche de mesure N° 114633 - Synthèse

Mesuré réalisée le 19/05/2014 à 13:10 Réf. dossier MCR 105197
 Par le laboratoire AEXPERTISE Réf. rapport laboratoire 3A041424-R
 Localisation du point de mesure 7 Avenue Elisée Cusenier, 25000, BESANCON

Environnement Lieu d'habitation Mesure effectuée A l'intérieur
 Mesure effectuée suivant le protocole ANFR/DR/ANFR/DR 15-3

Positionnement des émetteurs visibles du point de mesure



(Schéma type : dans certains cas, Hp est supérieur ou égal à He)

Hp (hauteur du point de mesure) : 7.50 m

Emetteurs visibles du point de mesure	He (hauteur de l'émetteur)	d (distance point de mesure/émetteur)
Radiotéléphonie	25 m	104 m
Radiotéléphonie	28 m	105 m

Conclusion du rapport de mesure

Le rapport de mesure conclut au **respect** des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.

Résultat de l'évaluation globale de l'exposition (cas A du protocole)

Le niveau global d'exposition est le résultat de la mesure des champs électromagnétiques émis globalement par l'ensemble des émetteurs environnant le point de mesure, visibles ou non, qui sont en fonctionnement au moment de la mesure.

Niveau global d'exposition : 0.4 V/m

Rappel : la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002 est 28 V/m.

Résultat de l'évaluation détaillée de l'exposition (cas B du protocole)

Une évaluation détaillée de l'exposition a été réalisée. Le résultat de ces mesures détaillées est présenté agrégé par service (colonne mesure), suivi, le cas échéant, du résultat d'un calcul d'extrapolation (colonne extrapolation). Seuls les résultats de mesure supérieurs à 0,05 V/m sont mentionnés.

Service	Bande de fréquence (MHz)	Mesure	Extrapolation	Valeur limite la plus faible du service
HF	0,1-30	-		28.00 V/m
PMR	30-87,5 (hors TV)	-		28.00 V/m
FM et Radio numérique (RNT)	87,5-108/174-223	0.07 V/m		28.00 V/m
PMR - balises	108-880 (hors TV et RNT)	-		28.00 V/m
TV	47-68/470-790	-		28.00 V/m
Téléphonie mobile, bande 800	790-862	0.24 V/m	-	39.00 V/m
Téléphonie mobile, bande 900	921-960	0.18 V/m	0.44 V/m	41.00 V/m
Radars - balises - FH	960-1710	-		42.00 V/m
Téléphonie mobile, bande 1800	1805-1880	0.11 V/m	0.36 V/m	58.00 V/m
DECT	1880-1900	-		59.00 V/m
Téléphonie mobile, bande 2100	2110-2170	0.08 V/m	0.10 V/m	61.00 V/m
Radar - BLR (Wimax)-LTE - FH	2200-6000 (hors WiFi)	0.07 V/m		61.00 V/m
Réseaux locaux radioélec. (Wifi)	2400-2483/5150-5350/5470-5 ..	0.08 V/m		61.00 V/m
Niveau total d'exposition pour les services considérés		0.35 V/m		

Observations